



Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations**  
**du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes**  
**Séance du vendredi 18 décembre 2020**

**N° 16 – D. 18.12.2020**

*L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.*

**Point à l'ordre du jour :**

**6.1. Création de l'unité de service « propriété intellectuelle et valorisation »**

**Membres présents :** LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, MERLE Elsa, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LETUE Frédérique, LE ROY Anne, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, MICHEL Mickaël, OUDART Martin, COURTOIS Nathanaël, DAVAI Camille, MANDROUX Thomas, KELLOUAI Wanda, AUSCHER Pascal, PUGEAT Véronique, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, FEIGE Jean-Jacques, DAUGUET Pascale.

**Membres représentés :** PERSICO Simon (donne procuration à MERMILLOD Martial), SCOTTO D'ARDINO Laurent (donne procuration à SCHWARTZ Jean-Luc), TERRIER Laurent (donne procuration à RIFFARD Coline), MOREAU Clélia (donne procuration à DAVAI Camille), PELLOUX-GERVAIS Amaury (donne procuration à OUDART Martin), LABRIET Pierre (donne procuration à FEIGE Jean-Jacques), NEUDER Yannick (donne procuration à LAKHNECH Yassine), SIMIAND Marie-Christine (donne procuration à CHALON Nathalie).

**Membres absents ou excusés :** tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu les statuts de l'UGA et en particulier ses articles 18 et 67,  
Vu le passage en commission recherche du 12 novembre 2020,  
Vu l'avis du comité technique du 8 décembre 2020,  
Vu le passage en commission permanente du 8 décembre 2020,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Grenoble INP du 17 décembre 2020,

Considérant la volonté de l'EPE UGA de développer une politique de valorisation ainsi qu'une stratégie et une structuration de la valorisation à l'échelle de l'EPE ;

Considérant que l'article 67 des statuts de l'UGA prévoit que "La propriété intellectuelle, antérieure à la création de l'EPE, de l'Université Grenoble Alpes, l'IPG, l'IEPG et l'ENSAG est mise à disposition de l'EPE et des composantes de l'EPE dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

A compter de la création de l'EPE, la propriété intellectuelle générée est déposée par l'EPE.

Dans le domaine de l'ingénierie, l'IPG et l'EPE sont cotitulaires de la propriété intellectuelle. L'IPG en assure la gestion et la valorisation. Ils forment une unité de service co-pilotée, pour mutualiser et articuler leurs savoir-faire";

Considérant la volonté de l'EPE UGA de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2021 une unité de service « propriété intellectuelle et valorisation » afin de pouvoir devenir un pôle universitaire de référence en innovation ;

Considérant les principes encadrant cette unité de service développés en annexe ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18 des statuts de l'UGA, une unité de service est créée par délibération du conseil d'administration de l'EPE. Les conseils d'administration des établissements concernés délibèrent sur leur participation.

*Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la création de l'unité de service « propriété intellectuelle et valorisation » au 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	30
Membres représentés	8
Nombre de votants	38
Voix favorables	28
Voix défavorable	1
Abstentions	9

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, la création de l'unité de service « propriété intellectuelle et valorisation » au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 15/01/2021

Transmis au Rectorat le : 15/01/2021

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 18 décembre 2020

Pour le Président et par délégation

La Directrice générale des services adjointe,  
Marjorie FRAISSE

Président  
et par délégation  
La Directrice générale des services adjointe  
Marjorie FRAISSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.